

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_11

Objet : Création de postes emplois permanents et ajustement de grade de recrutement

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 janvier 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création des postes suivants :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025**



Poste créé	Grade(s) associé(s)	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création
Responsable du service achats, moyens communs et logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et techniciens	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Assistant(e) de direction du pôle développement durable	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Par ailleurs, les postes suivants ont été créés précédemment mais suite à des départs d'agents et afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ces postes, il convient d'ajuster les grades de recrutement :

Poste concerné	Grades de recrutement	Quotité de travail	Type d'emploi	Date création
Responsable du service travaux, pluvial, voirie	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Chargé d'étude et de conduite d'opérations	Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Responsable du service « accès aux droits et inclusion numérique »	Grade d'assistant socio-éducatif	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Directeur(rice) des finances	Grades Attaché et attaché principal	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025
Chargé de mission innovation et marketing territorial	Cadre d'emplois des rédacteurs	Temps complet	Emploi permanent	15/02/2025



Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 s'est prononcé favorablement sur la création des postes et l'ajustement des grades de recrutement énumérés ci-dessus.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,

VU le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 189/2021 du 17/12/2021 adoptant les lignes directrices de gestion de Terre de Provence agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la création d'un poste de responsable du service achats, moyens communs et logistique, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et techniciens, à temps complet,

APPROUVE la création d'un poste d'assistant(e) de direction du pôle développement durable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs, à temps complet,

APPROUVE l'élargissement des grades de recrutement du poste de responsable du service travaux, pluvial, voirie, sur le grade de technicien principal de 2^{ième} classe, à temps complet,

APPROUVE l'élargissement des grades de recrutement du poste de chargé d'études et de conduite d'opérations, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens, à temps complet,

APPROUVE l'élargissement des grades de recrutement du poste de responsable du service « accès aux droits et inclusion numérique », sur le grade d'assistant socio-éducatif, à temps complet,

APPROUVE l'élargissement des grades de recrutement du poste de directeur(rice) de finances, sur les grades d'attaché et attaché principal, à temps complet,

APPROUVE l'élargissement des grades de recrutement du poste de chargé de mission innovation et marketing territorial, sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet,

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64 du budget.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 013-200035087-20250206-DEL2025_11-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

